

**Rapport final au Comité permanent des comptes publics :  
Assurer la vérification systématique appropriée des demandes de participation  
au Programme d'aide au remboursement (recommandation 1)**

---

## **DEMANDE**

Le 8 novembre 2023, le président du Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes a écrit au sous-ministre, Emploi et Développement social Canada (EDSC), afin de lui demander un rapport de suivi sur les progrès réalisés par le ministère pour ce qui est d'assurer la vérification systématique appropriée des demandeurs du Programme d'aide au remboursement (PAR).

## **CONTEXTE**

Cette recommandation découle de l'étude, par le Comité, du rapport remis au printemps 2020 par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) au sujet de l'aide financière aux étudiants, qui comprenait la même recommandation.

En février 2021, le Comité permanent des comptes publics a produit un rapport sur l'aide financière aux étudiants, qui comprenait la recommandation suivante :

« Recommandation 1 – Vérification des demandes : Que, d'ici le 30 juin 2021, Emploi et Développement social Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les progrès réalisés pour ce qui est d'assurer la vérification systématique appropriée des demandes de participation au Programme d'aide au remboursement. Le rapport final doit être fourni d'ici le 30 avril 2022. »

Le 31 mai 2021, l'honorable Carla Qualtrough, qui était alors ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes en situation de handicap, a fourni une réponse écrite à la recommandation 1 suite à la demande du Comité de recevoir un rapport d'étape en juin 2021. Dans sa réponse, elle soulignait la collaboration d'EDSC avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour le Programme d'aide au remboursement – modèle de vérification amélioré (PAR- MVA), et s'engageait à préparer un rapport final. En réponse à une demande ultérieure de mise à jour du Comité en juin 2023, le ministère a donné une mise à jour sur le travail, et il indiquait que la mise en œuvre du PAR-MVA serait reportée à l'automne 2023, en raison de contraintes en termes de ressources et de capacités, de difficultés techniques imprévues et des répercussions de la COVID-19.

Le PAR-MVA a été mis en œuvre avec succès le 12 novembre 2023.

## **RAPPORT FINAL**

### ***Renseignements généraux***

Les emprunteurs de prêts d'études canadiens et de prêts canadiens aux apprentis qui éprouvent des difficultés de remboursement, en raison de difficultés d'emploi ou de changements soudains dans leurs revenus ou la composition de leur famille (p. ex., une perte d'emploi ou un nouveau-né), peuvent bénéficier du PAR. L'admissibilité au programme est basée sur le revenu familial mensuel brut du mois précédent (emprunteur et époux/conjoint de fait, le cas échéant), la taille de la famille et le solde du prêt fédéral/provincial. Pour recevoir une aide, les emprunteurs doivent déposer une demande auprès du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE).

Le rapport du printemps 2020 du BVG du Canada sur l'aide financière aux étudiants s'est inquiété du fait que la composition de la famille de l'emprunteur n'est pas vérifiée et que le revenu n'est pas suffisamment vérifié. Ainsi, le rapport recommande que « *[p]our maximiser le remboursement des prêts étudiants, Emploi et Développement social Canada devrait s'assurer qu'il y a une validation adéquate et systématique des demandes d'admission au Programme d'aide au remboursement.* »

Avant la mise en œuvre du Modèle de vérification amélioré du PAR en novembre 2023, EDSC utilisait un processus de vérification des revenus basé sur un échantillon afin de vérifier les demandes du PAR, dans le cadre duquel un demandeur sélectionné aux fins de vérification serait tenu de fournir des documents (p.ex., des talons de paie, des déclarations de revenus, des formulaires de relevé d'emploi) prouvant l'exactitude des revenus qu'il avait déclarés. Le ministère a reconnu les problèmes posés par ce processus de vérification, d'autant plus que d'autres renseignements déclarés, tels que l'état civil et le nombre de personnes à charge, n'étaient pas vérifiés.

### ***Consultations***

Au cours des deux dernières années, EDSC a collaboré avec l'ARC et le CSNPE pour mettre en œuvre le PAR-MVA, ce qui permettra à EDSC de vérifier les renseignements fournis par les demandeurs du PAR sélectionnés par rapport à leurs récentes données fiscales de l'ARC, en utilisant un modèle d'échantillonnage systématique pour sélectionner les demandeurs à vérifier.

EDSC a également consulté les partenaires provinciaux et territoriaux sur les détails opérationnels du processus de vérification amélioré, par l'intermédiaire du Comité consultatif intergouvernemental sur l'aide financière aux étudiants (CCIGFE) et du Comité de remboursement (un sous-comité du CCIGFE).

### ***Protocole d'entente (PE) avec l'ARC***

Le 28 novembre 2021, le PE permettant l'échange de renseignements entre l'ARC et le CSNPE (au nom d'EDSC) a été parachevé. Le PE indique les renseignements à

échanger, les règles législatives et les conditions applicables, ainsi que les rôles et responsabilités de chaque ministère.

### ***Mise en œuvre***

Le PAR-MVA a été entièrement mis en œuvre par le CSNPE le 12 novembre 2023. Les renseignements déclarés par les demandeurs du PAR sont maintenant vérifiés par rapport à une source faisant autorité (c.-à-d. les renseignements sur les contribuables de l'ARC).

### ***Conclusion***

La mise en œuvre du PAR-MVA a renforcé l'intégrité du PAR en vérifiant les facteurs qui influent sur l'admissibilité au PAR (c.-à-d. le revenu familial, la taille de la famille et l'état matrimonial) par rapport à une source faisant autorité, ce qui contribuera à mieux garantir que seuls les demandeurs admissibles bénéficient du PAR. Par conséquent, le processus de vérification amélioré contribuera également à optimiser le remboursement des prêts étudiants et à répondre à la recommandation du BVG de garantir une validation adéquate et systématique des demandes d'admission au PAR.